

# RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

## CONSEIL RÉGIONAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH/XM/RM/07-306

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissement,  
Mesdames et Messieurs les Intendants

Lille, le 15 MAI 2007

Objet : Evaluation des avantages en nature attribués aux personnels TOS

Mesdames, Messieurs,

L'attribution de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service constitue un avantage en nature qui est assujéti au prélèvement de cotisations sociales (contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale et retraite additionnelle de la fonction publique). Elle est également soumise à déclaration dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

L'évaluation de l'avantage en nature peut être établi selon deux modes différents :

- soit la valeur locative utilisée pour l'établissement de la taxe d'habitation, affectée d'un abattement de 30 %, augmentée du montant des avantages accessoires (chauffage, gaz, eau, électricité) (ou la différence entre la valeur locative et la redevance effectivement acquittée par l'agent, pour les agents logés par utilité de service),
- soit un montant forfaitaire, calculé sur la base de la taille du logement et du revenu de l'agent.

En conformité avec la réglementation en vigueur, les services régionaux retiendront le mode de calcul le plus avantageux pour l'agent.

Je vous remercie donc de bien vouloir compléter le document joint, pour chacun des personnels TOS logés par nécessité absolue ou par utilité de service, dès lors qu'ils sont intégrés, détachés sans limitation de durée ou qu'ils ont été recrutés par la Région, et de le retourner à la Direction des Ressources Humaines du Conseil Régional avant le 31 mai 2007.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de la transmission rapide de ces éléments. En effet, les évaluations établies en 2006 par l'Etat n'étant pas en possession de la Région, aucun prélèvement n'a pu être opéré depuis 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les agents concernés. Les rappels de cotisation seront étalés jusqu'en décembre 2007, afin de ne pas pénaliser les personnels.

151, Boulevard Hoover - Lille - Accès Métro : Lille Grand Palais  
Tél +33(0)3 28 82 63 02 - Fax +33(0)3 28 82 63 05

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais  
Hôtel de Région - Centre RIHOUR - F 59555 LILLE CEDEX

Conformément à l'article 27 de la loi 78.17 du 6 Janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations concernant l'exercice auprès de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais



Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des agents affectés dans votre établissement.

Le gestionnaire « paie et carrières » en charge du suivi de votre établissement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Xavier MAIRE

